

(Texte original en japonais ; le français est une traduction provisoire.)

Veuillez considérer ce document comme une traduction provisoire établie à seule fin de référence ; la confirmation finale de ce document doit être faite en se reportant au texte original officiel.

Directives de compétition du 2e tournoi mondial junior de karaté d'Okinawa

I Règles générales

1. Composition du tournoi

- (1) Le tournoi se compose de tours préliminaires pour Okinawa, de tours préliminaires pour l'outre-mer, le Japon continental et les îles éloignées d'Okinawa, et du tournoi principal.
- (2) Ceux qui ont passé les tours préliminaires pour Okinawa, les tours préliminaires pour l'outre-mer, le Japon continental et les îles éloignées d'Okinawa peuvent se qualifier pour le tournoi principal. Le nombre de compétiteurs pouvant accéder au tournoi principal à partir de chaque tour préliminaire sera décidé par le comité exécutif du tournoi mondial de karaté d'Okinawa (ci-après dénommé «comité exécutif») en fonction du nombre de compétiteurs participants.

2. Catégories/Événements

Les catégories et les événements de la compétition sont présentés dans le tableau suivant :

| Catégories | Événements | Catégories | Événements |
|---------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|
| Shuri-te kei / Tomari-te kei | Garçons et Filles I | Naha-te kei | Garçons et Filles I |
| | Garçons et Filles II | | Garçons et Filles II |
| | Garçons et Filles III | | Garçons et Filles III |
| | Garçons I | | Garçons I |
| | Filles I | | Filles I |
| Catégories | Événements | Catégories | Événements |
| Uechi-ryu kei | Garçons et Filles I | Kobudo (Bo) | Garçons et Filles II |
| | Garçons et Filles II | | Garçons et Filles III |
| | Garçons et Filles III | | Garçons I |
| | Garçons I | | Filles I |
| | Filles I | | |

3. Qualifications d'entrée

- (1) Âge
 - a. Garçons et Filles I : avoir entre 6 et 7 ans au 1er Avril 2024.
 - b. Garçons et Filles II : avoir entre 8 et 9 ans au 1er Avril 2024.
 - c. Garçons et Filles III : auront entre 10 et 11 ans au 1er Avril 2024.
 - d. Garçons I : avoir entre 12 et 14 ans au 1er Avril 2024.
 - e. Filles I : avoir entre 12 et 14 ans au 1er Avril 2024.
- (2) En règle générale, les personnes qui vivent à Okinawa (y compris les citoyens japonais de nationalité étrangère qui vivent sur une île éloignée reliée à l'île principale d'Okinawa par un pont) au moment de l'inscription peuvent participer aux épreuves préliminaires pour Okinawa. Les participants aux épreuves éliminatoires pour l'outre-mer/le Japon continental/les îles éloignées d'Okinawa doivent résider en dehors de l'île principale d'Okinawa au moment de l'inscription. En outre, aucune candidature multiple n'est autorisée pour les deux tours de qualification.
- (3) Le participant peut participer à une catégorie de «Shuri-te kei/Tomari-te kei», «Naha-te kei», «Uechi-ryu kei» et «Kobudo (Bo)».
- (4) Les participants doivent s'efforcer de gérer leur propre santé, notamment en passant un bilan médical à l'avance (il n'est pas nécessaire d'envoyer un certificat médical, etc.).

4. Méthode de mise en œuvre

La compétition se déroulera conformément au règlement du 2e tournoi mondial junior de karaté d'Okinawa.

II Tours préliminaires à Okinawa

1. Horaire

2024 Janvier 13(Sam), 14(Dim), 20(Sam), 21(Dim), 27(Sam), 28(Dim)

2024 Février 3 (Sam), 4 (Dim)

(Jours de Réserve)

2024 10 Février (Sam), 11 (Dim)

*En fonction du nombre de candidatures, les épreuves préliminaires pour Okinawa se dérouleront selon le calendrier ci-dessus.

*Un programme séparé sera annoncé si les éliminatoires de la préfecture d'Okinawa ne peuvent pas être organisées dans le cadre du programme ci-dessus.

2. Lieu

Okinawa Karate Kaikan (jours de réserve : Okinawa Prefectural Budokan)

3. Formalités de la compétition

- (1) La compétition se déroulera selon un système de notation.
- (2) L'épreuve se déroulera sous forme de groupes, le regroupement des compétiteurs et l'ordre dans lequel ils se produiront étant décidés par le Comité Exécutif.
- (3) Le Comité Exécutif déterminera le nombre de compétiteurs pouvant accéder au second tour et au tournoi principal.

4. Frais d'admission

Les frais d'admission sont de 3,000 yens (frais d'entrée et prime d'assurance accidents inclus).

*Le même droit d'inscription est appliqué pour la participation dans deux catégories.

5. Processus de sélection

Les vainqueurs des qualifications préfectorales peuvent participer au tournoi principal.

6. Formalités d'inscription

- (1) En principe, les participants doivent postuler sur le site officiel du tournoi indiqué ci-dessous. La demande sera acceptée dès lors que le paiement des frais d'inscription aura été confirmé par le Comité exécutif.
[Site officiel du tournoi] <https://okinawa-karate.okinawa/en>
- (2) La date limite d'inscription sur le site web officiel est fixée à 23:59 (JST) le jeudi 30 Novembre 2023.
- (3) Aucun changement de concurrents ne sera accepté après la date limite.
- (4) Les frais d'inscription ne seront pas remboursés si un participant annule sa participation pour des raisons personnelles (y compris la maladie ou le décès) après la date limite.
- (5) En cas d'annulation après la date limite pour cause de force majeure, telle qu'une catastrophe naturelle, le candidat sera remboursé après avoir supporté les frais de virement bancaire.

7. Inscription des concurrents et des entraîneurs

Les personnes qui envisagent de participer au tour préliminaire à Okinawa doivent s'inscrire pour participer et recevoir une carte d'identité.

a. Date : Samedi 6 Janvier 2024, 10:00 - 18:00

Dimanche 7 Janvier 2024, 10:00 - 18:00

b. Lieu : Okinawa Karate Kaikan

c. Documents requis :

- (1) Formulaire de confirmation (à envoyer par e-mail une fois la demande complétée)
- (2) Pièce d'identité (carte d'assurance maladie, passeport, etc.) (une copie est acceptable)

8. Enregistrement des entraîneurs

Les coaches participant aux sélections de la préfecture doivent procéder à l'enregistrement sur place le jour-même.

Lieu : Okinawa Karate Kaikan

III Épreuves préliminaires pour l'outre-mer/le Japon continental/les îles éloignées d'Okinawa

1. Date

Vendredi 9 Août et Samedi 10 Août 2024

2. Lieu

Centre des congrès d'Okinawa

3. Formalités de la compétition

- (1) La compétition se déroulera selon un système de pointage.
- (2) Dans les cas où le nombre de participants de chaque événement est inférieur au nombre de participants du tour final, les tours préliminaires de cet événement ne seront pas disputés.
- (3) L'épreuve se déroulera sous forme de groupes, le regroupement des concurrents et l'ordre dans lequel ils se produiront étant décidés par le comité exécutif.
- (4) Le comité exécutif déterminera le nombre de participants pouvant se qualifier pour le deuxième tour et ce tournoi.

4. Frais d'admission

Les frais d'admission sont de 3,000 yens (frais d'entrée et prime d'assurance accidents inclus).

*Les mêmes frais seront appliqués pour la participation à deux catégories.

5. Méthode de sélection

Les vainqueurs des tours de qualification préfectoraux pour l'outre-mer/le Japon continental/les îles éloignées d'Okinawa pourront se qualifier pour le tournoi principal.

6. Formalités d'inscription

- (1) En principe, les participants doivent postuler sur le site officiel du tournoi indiqué ci-dessous. La demande sera acceptée dès lors que le paiement des frais d'inscription aura été confirmé par le Comité exécutif.
[Site officiel du tournoi] <https://okinawa-karate.okinawa/en>
- (2) La date limite d'inscription sur le site officiel est fixée à 23:59 (JST) le vendredi 31 mai 2024.
- (3) Aucun changement de concurrents ne sera accepté après la date limite.
- (4) Les frais d'inscription ne sont pas remboursables dès lors que le participant se retire après la date limite.
- (5) Les frais d'inscription ne seront pas remboursés si un participant annule sa participation pour des raisons personnelles (y compris la maladie ou le décès) après la date limite.
- (6) En cas d'annulation après la date limite pour cause de force majeure, telle qu'une catastrophe naturelle, le candidat sera remboursé après avoir supporté les frais de virement bancaire.

7. Enregistrement des sportifs

Les personnes qui prévoient de participer aux épreuves préliminaires pour l'outre-mer, le Japon continental et les îles éloignées d'Okinawa doivent s'inscrire et recevoir une carte d'identité.

1. Jour précédant la cérémonie d'ouverture

- a. Date : Mercredi 7 Août 2024, de 10:00 - 18:00
- b. Lieu : Terminal de l'aéroport de Naha
- c. Documents requis : Carte d'identité ou bon de retrait du dossard

2. Jour de la cérémonie d'ouverture

- a. Date : le jeudi 8 août 2024, de 10:00 - 12:00, 16:00 - 18:00

* Sauf pendant la cérémonie d'ouverture

- b. Lieu : Okinawa Convention Center
- c. Documents requis : Carte d'identité ou bon de retrait du dossard

8. Enregistrement des entraîneurs

Les entraîneurs qui prévoient de participer aux épreuves préliminaires pour l'outre-mer, le Japon continental et les îles éloignées d'Okinawa doivent procéder à l'enregistrement sur place le jour-même.

IV Main Tournament

1. Date

Dimanche 11 Août et Lundi 12 Août 2024

2. Lieu

Centre des congrès d'Okinawa

3. Formalités de la compétition

- (1) Le tournoi principal se déroulera selon un système de tournoi à élimination directe entre les compétiteurs qualifiés à l'issue des tours préliminaires pour Okinawa et l'outre-mer/le Japon continental/les îles éloignées d'Okinawa, les vainqueurs étant déterminés par le système de score.
- (2) Les matches du tournoi à élimination directe seront décidés par le comité exécutif sur la base des résultats des tours préliminaires pour Okinawa et pour l'outre-mer/le Japon continental/les îles éloignées d'Okinawa.

4. Enregistrement des sportifs

Les compétiteurs qualifiés à l'issue des tours préliminaires d'Okinawa qui souhaitent participer au tournoi principal doivent s'inscrire et recevoir une carte d'identité. Il n'est pas nécessaire pour ceux qui se sont qualifiés pour le tournoi principal à partir des tours préliminaires pour l'outre-mer, le Japon continental et les îles éloignées d'Okinawa de s'inscrire à nouveau.

5. Organisations de soutien

Agences gouvernementales nationales, agences gouvernementales municipales, organisations médiatiques locales, organisations économiques locales, etc.

Dispositions complémentaires

Le présent règlement entre en vigueur le 4 juin 2023.

Dispositions complémentaires

Le présent règlement entre en vigueur le 19 décembre 2023.

Dispositions complémentaires

Le règlement entre en vigueur le 19 mars 2024.

Dispositions complémentaires

Le présent règlement entre en vigueur le 26 avril 2024.